



PROGRAMME DE MARCHÉ PROGRAMME CYCLISME



MODALITÉS DE DÉCLARATION

Dans le cadre des programmes de marche et cyclisme annuels, sont acceptées comme preuves :

- les certificats obtenus sur évènement, ou N° certificat CSSD,
- les traces GPS (à compter du 1^{er} mai 2020 uniquement, si déclaré préalablement)
- les copie d'écrans ou lien web de sites sportifs d'enregistrement de performance, où figure votre nom, et votre distance.

Aucune distance ne sera prise en compte autrement.

Marches organisées par le CSSD :

Renseigner le mémoire, et les kms parcourus :

Hors évènement, vous devez joindre une copie de l'e-carnet, sur lequel figureront vos marches réalisées à titre personnel, d'au moins 10kms, dans la mesure où elles auront été signalées la veille, et validées à l'issue par envoi de la trace GPS. [Description](#)

Les mémoires sont à adresser au CSSD, jusqu'au 30 septembre 2021



Marches commémoratives :

Récompense accordée à partir de 5 marches réalisées, via le formulaire en ligne. [Description](#)

Liste des marches ici : [Liste-marches](#)

Les demandes sont à adresser au CSSD, au cours de l'année.



Marches in situ mensuelles :

Récompense accordée à partir de 10 marches réalisées, entrant dans ce programme (hors commémorative) [Description](#)

[Liste](#)

Les demandes sont à adresser au CSSD, au cours de l'année.



Activité cyclisme organisée par le CSSD :

Renseigner le mémoire, et les kms parcourus :

Hors évènement organisé, vous devez joindre une copie de l'e-carnet, sur lequel figureront vos marches réalisées à titre personnel, d'au moins 10kms, dans la mesure où elles auront été signalées la veille, et validées à l'issue par envoi de la trace GPS. [Description](#)

Les mémoires sont à adresser au CSSD, jusqu'au 30 septembre 2021

